



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme - Mise en oeuvre du plan national de lutte

Question écrite n° 3084

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge de la maladie de Lyme. La maladie de Lyme ou borréliose de Lyme suscite une inquiétude croissante dans une partie de la population française. En effet, transmise *via* une morsure de tique infectée, la maladie de Lyme peut entraîner des complications graves si elle n'est pas soignée à temps. En forte expansion, elle touche officiellement 27 000 nouvelles personnes chaque année en France et certaines associations estiment même que ce chiffre serait en réalité bien supérieur, de l'ordre de 10 fois plus. Afin de mieux répondre aux besoins de prise en charge des patients, un plan national de lutte contre la maladie de Lyme a été lancé par le gouvernement le 29 septembre 2016, reconnaissant enfin l'existence d'un véritable enjeu de santé publique. Il prévoit de renforcer les outils de prévention et d'information et de développer la recherche sur cette maladie. Un comité de pilotage accueillant les associations de patients devait se réunir pour décliner des mesures concrètes sur l'ensemble du territoire et élaborer un protocole national de diagnostic et de soins. Mais, le 26 octobre 2017, l'académie de médecine a précisé sa position sur cette maladie et « dénoncé des tromperies sur la maladie de Lyme ». Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur la maladie de Lyme et de lui faire état de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, très attendu par les patients.

Texte de la réponse

La ministre des solidarités et de la santé est engagée dans la pleine reconnaissance de la maladie de lyme et pour une prise en charge efficace des patients. Depuis janvier 2017, un plan de lutte contre la maladie de lyme a été mis en place avec pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients et de soutenir les études. En lien avec l'agence nationale de santé publique, de nombreuses actions de prévention ont été menées cet été : documents à destination du grand public et des enfants, spots radio, panneaux d'information installés à l'orée des forêts domaniales, application téléchargeable de signalements des piqûres de tiques. Cet effort sera renouvelé tous les ans afin de maintenir la population informée et attentive aux piqûres de tiques. En outre, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. A partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques internationales disponibles, les recommandations étrangères et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins seront rendus pour la fin de l'année 2017. D'ores et déjà, des consultations spécialisées se mettent en place, notamment à Nantes et à Strasbourg, et le dispositif sera élargi dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins, en lien avec les agences régionales de santé. L'évaluation des performances des tests actuellement sur le marché est réalisée par le centre national de référence des borrélias et la recherche est mobilisée sur le développement de nouveaux outils diagnostiques. Enfin, une mission de recherche étudie la physiopathologie de la maladie de Lyme qui vise à connaître l'ensemble des pathogènes transmis à l'homme par les tiques, en particulier « *Ixodes ricinus* », pour en faire le diagnostic.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3084

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5690

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6394